

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/08/91

Origine :
DPAT

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPAT n° 1618/91

Plan de classement :

26103					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

AUDISCOT, OUTIL D'AUDIT EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

Les Directeurs des CRAM et des CGSS sont invités à prendre connaissance d'un nouvel outil d'audit en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme BARANSKI

Téléphone :

45.38.60.32

@

**Département de la Prévention
des Accidents du Travail
et des Maladies Professionnelles**

14/08/91

Origine :
DPAT

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : DPAT n° 1618/91

Objet : Audiscot.

J'ai l'honneur de vous informer de l'existence d'un nouvel outil d'audit, l'Audiscot, en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, destiné aux Petites et Moyennes Entreprises du Bâtiment. L'Audiscot, résultat d'un travail de plusieurs partenaires dont la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie, a subi de nombreux tests qui se sont montrés concluants. Maintenant en phase d'utilisation courante, il permet notamment d'élaborer en final un plan d'action répondant aux critères définis dans les Conventions Nationales et Régionales d'Objectifs.

Vous trouverez, ci-joint, une note de présentation de cet outil. Je vous invite pour complément d'informations à contacter les Unions Fédérales des SCOP BTP du Nord Est - 3-5 Rue Camille Guérin - 59800 LILLE - Tél. 20.52.86.93.

Pour le Directeur
Le Responsable du Département
Prévention des AT et des MP

Jean-Luc MARIE

NOTE DE PRESENTATION

~~~~~

Vous venez de prendre possession d'un nouvel outil de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail destiné aux PME du Bâtiment.

Cet outil est issu d'un constat :

Les problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail restent constamment d'actualité, d'autant que l'environnement économique difficile des entreprises du bâtiment ne favorise pas les chefs d'entreprise à leur porter toute l'attention nécessaire.

D'autre part, nous constatons que :

- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont souvent vécues par les responsables des entreprises du bâtiment comme des contraintes, des pertes de temps, des surcoûts, des pertes de productivité,
- tout conseil isolé est très peu efficace,
- tout conseil dans une PME ne peut être dissocié des autres composantes de l'entreprise (finance, investissement, compétence, formation, etc.) sans risque d'être inadapté.

Ce conseil doit également être accompagné dans sa mise en oeuvre, son exploitation et dans la définition des procédures visant à banaliser ces mesures de prévention et de prise en compte des conditions de travail.

Il n'existait pas d'outil de diagnostic d'hygiène de sécurité et de conditions de travail dans la PME, d'où la création du SECURISCOP et de l'AUDISCOT.

### **LE SECURISCOP :**

C'est un AUTODIAGNOSTIC gratuit.

RAPIDE : à faire seul en dix minutes, par le chef d'entreprise ;

SIMPLE : il suffit de répondre par oui ou par non à soixante dix huit questions simples ;

EFFICACE : il indique immédiatement :

- s'il est important et urgent de réaliser une étude plus détaillée de la situation "sécurité" pour améliorer la compétitivité en faisant les bons choix d'investissements ;

- s'il est nécessaire de faire un point de situation plus complet afin de déterminer les lignes d'actions à envisager en URGENCE.

Le SECURISCOP est ce que l'on pourrait appeler un "produit d'appel" visant à interpeller le chef d'entreprise sur son ignorance de tout un pan de ses obligations de travail.

Le SECURISCOP doit tout naturellement pousser le chef d'entreprise à vouloir aller plus loin.

### **L'AUDISCOT :**

C'est un AUDIT qui, selon la taille de l'entreprise, nécessite trois à dix jours d'intervention.

L'AUDISCOT est destiné aux entreprises du bâtiment de vingt à cent cinquante personnes. Au-dessous de vingt personnes, l'outil est sur-dimensionné, au-dessus de cent cinquante personnes, l'entreprise possède "un responsable sécurité". De plus, pour les entreprises importantes, d'autres outils et méthodologies existent.

L'AUDISCOT a pour principe de prendre en compte toutes les composantes de l'entreprise (humaines, financières, techniques, etc.) car elles sont toutes interactives. Aussi serait-il inefficace de vouloir traiter ce sujet isolément.

Par conséquent, la réalisation d'un AUDISCOT nécessite, la plupart du temps, une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci procède par interviews du responsable d'entreprise et des personnes concernées par les sujets traités, et par visites de chantiers, d'ateliers et de locaux.

Ces phases étant réalisées, il sera proposé au chef d'entreprise un tableau reprenant par thèmes traités :

- les points forts de l'entreprise ;
- les points faibles de l'entreprise ;
- les actions à envisager.

Ensuite, compte tenu des choix du responsable de l'entreprise, il lui sera proposé un programme d'hygiène, sécurité, conditions de travail :

- ventilé sur plusieurs années ;
- tenant compte des urgences, des priorités ;
- précisant les modalités de mise en oeuvre et de suivi.

L'AUDISCOT se compose de deux parties :

- une partie spécifique à tous les corps d'état et traitant plus particulièrement les aspects administratifs ;
- une partie spécifique par corps d'état et traitant plus particulièrement les aspects techniques.

**CONDITIONS DE TRAVAIL :**

Plus que l'hygiène et la sécurité, les conditions de travail constituent un domaine délicat à traiter. De nombreux aspects touchent à des sujets sensibles (direction des hommes, etc.). Aussi, afin de ne pas risquer un rejet de la part du chef d'entreprise, l'AUDISCOT ne comprend-il que certains aspects techniques des conditions de travail (bruit, éclairage, etc.).

Une partie optionnelle "conditions de travail" devrait compléter l'AUDISCOT dans quelques temps. Cette partie optionnelle ne sera proposée après un AUDISCOT (partie commune et spécifique) que si l'équipe d'intervenants a pu constater chez le chef d'entreprise un intérêt pour ce sujet.